

Visite aux Archives

Un voyage à travers les siècles



Commune de Samoëns
Service du patrimoine

C'est un grand honneur pour moi de pouvoir vous présenter ce petit ouvrage dédié aux trésors de nos archives municipales.

Ce travail, venant compléter le registre d'inventaire mis en ligne en 2012, représente une nouvelle étape et une nouvelle invitation à découvrir les richesses de notre patrimoine. Samoëns, destination touristique aujourd'hui en plein essor, a connu un passé d'une grande richesse. Autrefois, son bourg partageait de nombreux points communs avec les petites villes de la région. Sa vie municipale était dynamique et bien organisée et, surtout, il y avait ces notaires, cet esprit notarial qui habitait la vie civile, imprégnait la vie publique et s'attachait à conserver l'écrit avec l'idée qu'il constituait une mémoire, une preuve, un document utile pour l'avenir.

Le plus ancien document que nous conservons en mairie remonte à la première moitié du quinzième siècle. Cela fait donc plus de cinq cent ans — un demi-millénaire ! — que des hommes s'appliquent à conserver des titres et des documents pour notre commune. Pendant longtemps, ces titres ont été conservés dans un coffre que les conseillers se transmettaient au gré des élections ou des passations de pouvoir. Quelle extraordinaire continuité !

Les archives communales ont, bien sûr, connu des hauts et des bas au fil du temps. La commune est aujourd'hui redevable aux nombreux érudits, passionnés, qui ont initié un considérable travail de description et de classement. Comment ne pas avoir une pensée pour mon prédécesseur le Maire François-Désiré Riondel qui a consacré une part de sa vie aux archives de la commune ? Plus près de nous, Madame Madeleine Rousset-Mestrallet et Monsieur Jean-Claude Lacroix ont investi, eux, beaucoup de temps et d'énergie dans ces collections.

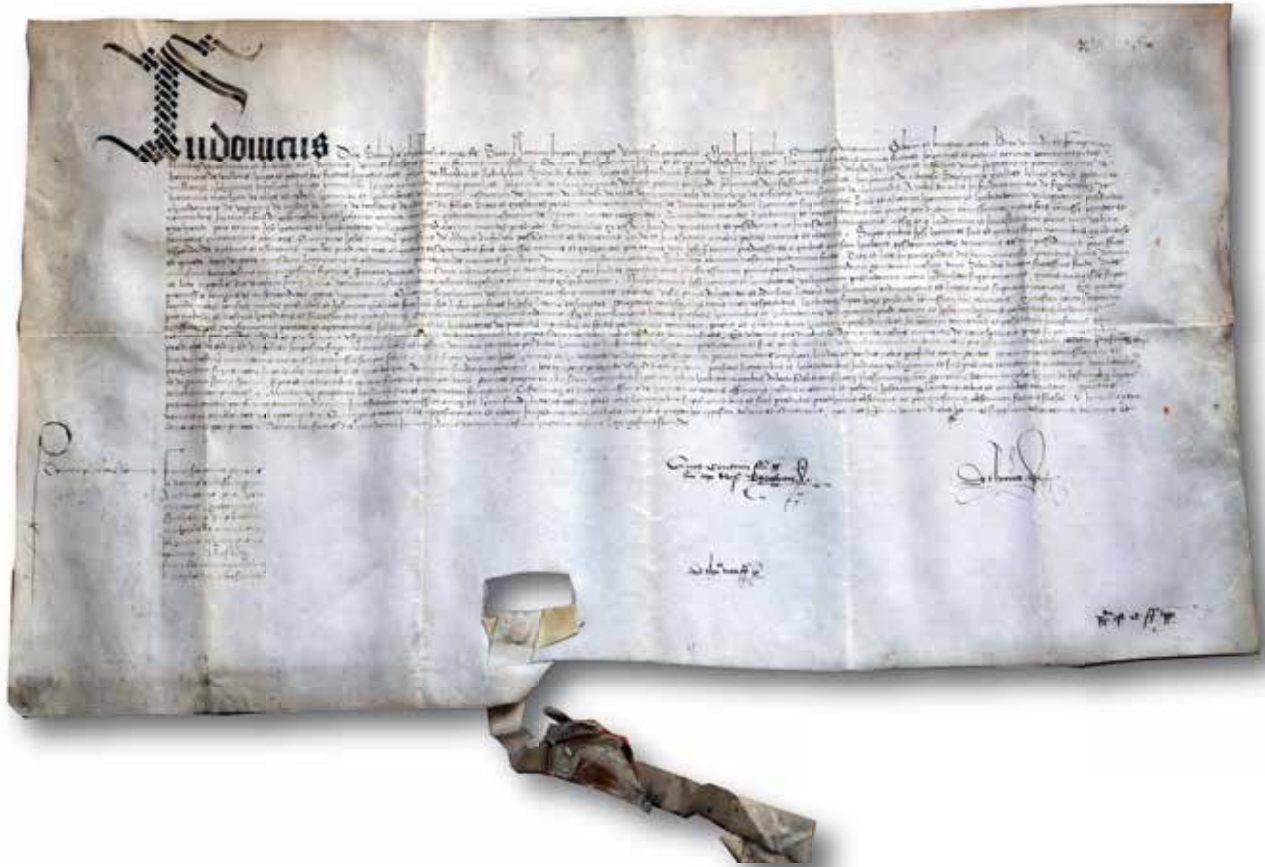
Ce petit ouvrage s'attache à décrire une petite sélection de documents. Tous ont été sélectionnés pour leur aspect formel et pour leur valeur historique. Ces documents nous invitent à relier le passé au présent, à interpréter l'héritage des siècles, à comprendre ce qui fait, aujourd'hui, une bonne part de notre cadre de vie sur la commune. Des démêlés ancestraux pour les alpages aux premiers frémissements de l'activité touristique, en passant par la création du marché ou les chantiers de construction de l'église, ces documents précieux résument en quelques pages, une histoire qui s'est écrite au fil des siècles.

Que tous les passionnés par l'Histoire soient remerciés pour leur remarquable investissement qui nous vaut aujourd'hui de comprendre la formidable évolution Septimontaine.

*Jean-Jacques Grandcollot
Maire de Samoëns*

Confirmation de possession de montagnes par Louis duc de Savoie

Lausanne, 15 janvier 1462
AA / 1d



Au milieu du quinzième siècle, la possession des fameuses « sept montagnes » semblait définitivement acquise aux habitants de Samoëns. Le jugement de Ripaille, rendu en 1438 par le duc Amédée VIII de Savoie, avait mis terme à plus de deux siècles de procédures compliquées entre les hommes de la vallée du Giffre et ceux de la vallée d'Aulps. Ces fameuses montagnes, avec leurs pâtures, bois et chalets, avaient déjà derrière elles une longue histoire : jusqu'au quatorzième siècle, elles avaient fait partie du patrimoine de l'abbaye d'Aulps, mais les paysans de Samoëns, sujets des Sires du Faucigny, s'y étaient fait ménager un droit d'accès et un droit d'usage. Ces dispositions très singulières avaient été la source de nombreux troubles. Ce n'est pas un hasard si le nom de la montagne de *Fréterolle* entre dans l'histoire écrite en 1184, moins de vingt ans après le Samoëns, bien avant tous les autres noms de villages de la paroisse...

Le jugement de Ripaille avait tout mis au clair : les habitants du bourg et de sept villages de la paroisse avaient enlevé en règle ces montagnes au seigneur voisin. En 1462, les exploitants voulurent se faire confirmer, une fois encore, le bénéfice de ces alpages. Il ne faut y voir aucune remise en cause de leur bénéfice, bien au contraire : ils faisaient même reconnaître ces montagnes comme de véritables *fiefs* en leur possession.

L'acte de confirmation, dressé par la chancellerie du Duc Louis 1er, est rédigé en latin. Il est de forme solennelle et écrit sur parchemin. Les montagnes y apparaissent sous leur graphie ancienne et sont encore au nombre de *huit*. Elles se nomment *Fryterolaz*, *Chardoniere*, *Vignys*, *Cuyday*, *Lavuly*, *Borsitans*, *Odda* et *le Folier*.

De nombreux les représentants des différents villages sont énumérés en début d'acte. On peut ressentir ici, dans toute sa vigueur, l'esprit associatif qui animait ces quartiers. Les représentants, s'ils ne bénéficiaient d'aucune reconnaissance officielle et ne pouvaient prétendre au titre de syndics, apparaissaient soudés, bien organisés, soutenus par une petite aristocratie de notaires qui leur semblait très proches, capables enfin de réussir des transactions importantes avec le pouvoir souverain.

Si les villages de *Albarosa* (le Bérrouze), de *Calce* (Lachat), de *Chantamerla*, de *Turchiis* et de *Casaletis* (Chantemerle, les Turches et les Chosalets), de *Ronsaria* et de *Allamandis* (La Rosière et les Allamands) apparaissent forts, on peut constater que celui de *Samoën*, chef-lieu paroissial et centre des principaux pouvoirs temporels, n'exerce encore aucun ascendant sur le reste du territoire.

Ordre de délimitation de la montagne de Rontine

Chamoux (?), 2 juin 1487
AA / 3



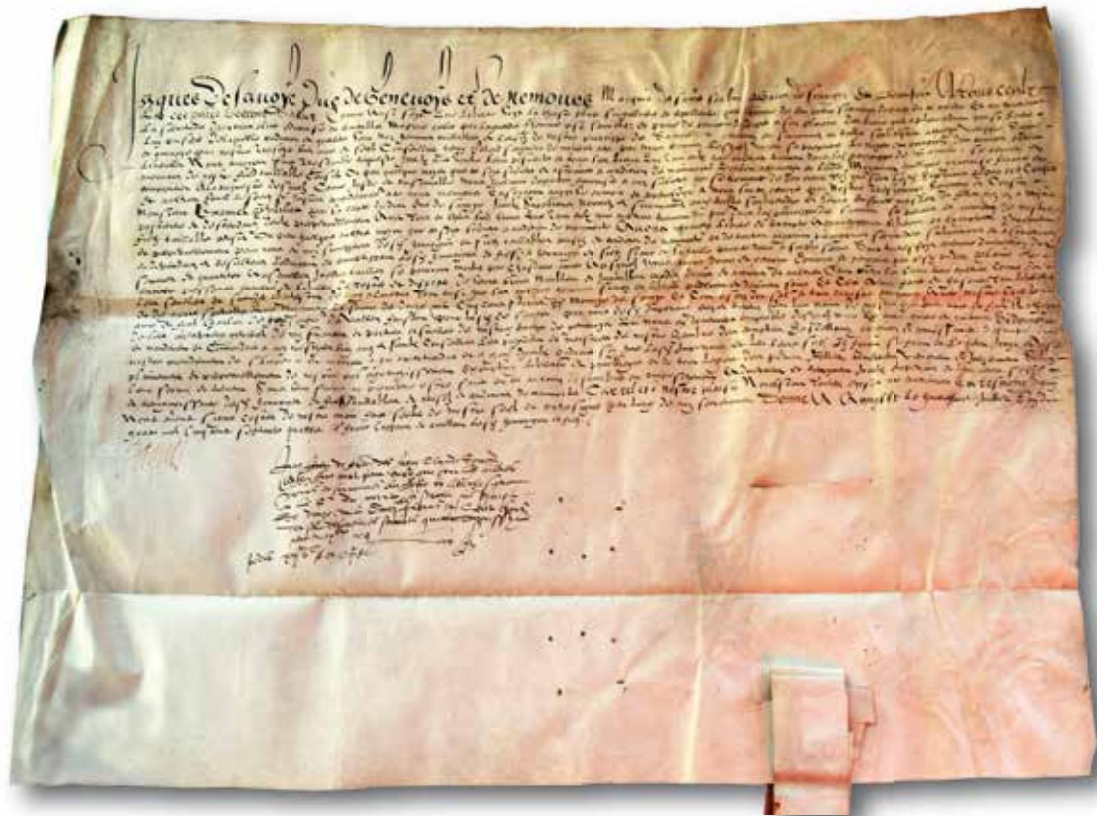
Dans les hautes vallées de Savoie, les problèmes de délimitation des pâturages ont représenté, depuis le moyen-âge, des sources de conflits parfois très violents. Au quinzième siècle, le problème n'était pas nouveau. Sur certaines montagnes, les questions paraissent même insolubles. Les droits d'exploitation dont disposaient les exploitants provenaient, en grande partie, de concessions seigneuriales très anciennes qui avaient leur lot d'imprécisions quand elles n'empiétaient pas, tout bonnement, sur les seigneuries voisines. Chez les paysans, les disputes pour les montagnes dégénéraient parfois et l'on en venait aux mains. Pour tenter de sortir des situations de crise, certaines communautés en référaient au pouvoir souverain. C'est exactement ce qu'illustre ce document, dans lequel Charles, duc de Savoie, acquiesce à la demande de « ses bien aimés sujets, hommes et communautés de Samoëns » de faire délimiter la montagne de Rontine.

Le nom de Rontine, aujourd'hui inusité, désignait jadis un ensemble de pâturages situés de parts et d'autres du col de Joux-Plane, sur les deux versants des vallées du Giffre et de la Dranse. Ces pâturages avaient été, depuis une époque très ancienne, l'objet de litiges et d'affrontements particulièrement violents. A la fin du Moyen-âge, les hommes s'en prenaient même au bétail inalpé : ceux qui prétendaient au droit d'occuper telle ou telle place séquestraient les troupeaux de leurs rivaux.

Les efforts pour délimiter la montagne de Rontine, ne parviendront pas à apaiser les esprits. Quelques semaines après la rédaction de cet acte, le duc Charles devra ordonner la destruction de « bâtiments contentieux » apparus sur l'alpage. Pendant deux années même, on assistera même à une ascension de la violence : en 1488 les habitants de Samoëns allaient se rendre coupables de saccages en territoire morzinois, et en 1489, ce sera l'hallali : les prétendants à la montagne de Rontine iront jusqu'à mener une attaque à main armée sur le pâturage, avec hallebardes et épées, pour séquestrer les troupeaux rivaux.

Acte d'affranchissement de Samoëns par Jacques de Genevois-Nemours

Annecy, 8 juillet 1574
AA / 1



L'histoire des libertés communales de Samoëns est fort singulière. Si l'esprit d'initiative et la capacité de mener des transactions se sont manifestés dès le Moyen-âge, les libertés formelles, les affranchissements et les privilèges, n'ont pu être acquis que très tardivement, dans la seconde moitié du seizième siècle. Quand l'autorité supérieure s'est décidée à accorder ces libéralités, ce fut encore de façon prudente et progressive : au XVIe siècle, c'est un des princes de Genevois et de Nemours, apanagé du Faucigny, qui consentit à octroyer à Samoëns ses Franchises. Il allait étaler ses faveurs sur presque vingt ans en n'accordant pas une seule, mais trois chartes successives. Son esprit de modération tenait peut-être à sa position politique : il souhaitait arrondir son réseau sans trop heurter le pouvoir de son suzerain le duc de Savoie.

Ce document représente l'avant-dernier élément de l'histoire des franchises. Il s'agissait de régler la question personnelle des habitants du bourg et de ses environs proches. Ces habitants avaient été jusque-là, dans leur quasi-totalité, des dépendants, assujettis à la taille, aux corvées et à des dispositions très contraignantes en matière de legs testamentaires.

La charte est écrite en français mais fait appel à de nombreuses formules latines. Le souverain regarde la « liberté comme soit la chose la plus singulière et excellente que l'homme de bon cœur scavait désirer en ce monde et au contraire la servitude d'aultant plus odieuse et esvitable ». Ces franchises étaient accordées aux habitants de Samoëns en l'échange d'une très forte somme de 12 500 florins et cent écus d'or.

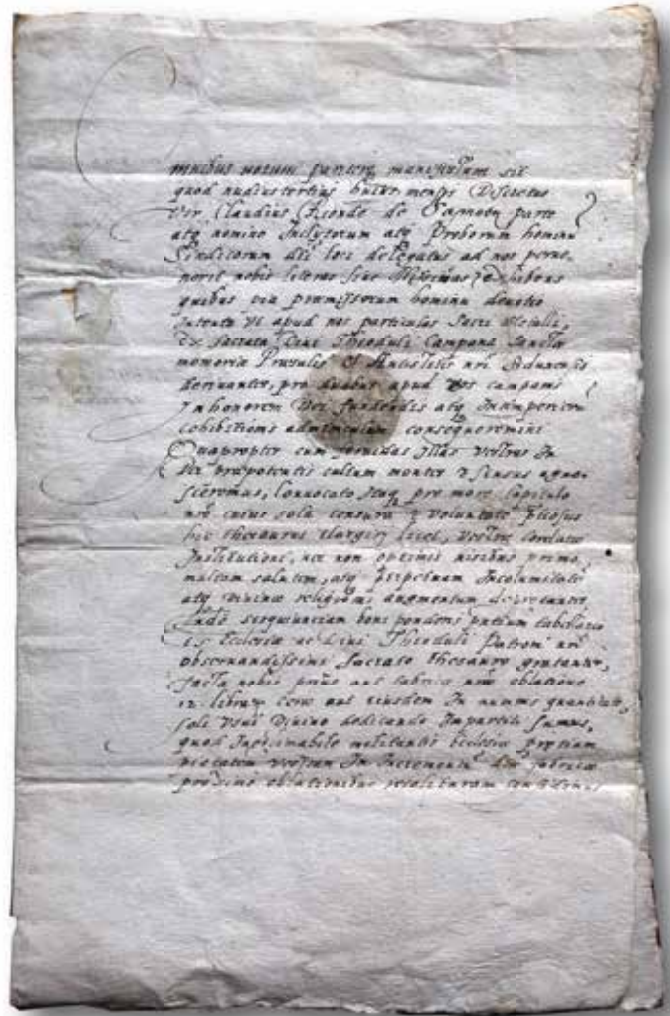
Ce diplôme et cette lourde transaction ne suffirent pas à soulager définitivement les habitants de leur condition de taillables. La chancellerie ayant omis de produire une liste de bénéficiaires des nouveaux privilèges, il faudra que la communauté retourne, encore une fois, vers le souverain et lui demande d'établir une confirmation assortie, cette fois, d'une liste de familles franches.

Bibl : PERRET A., «Aperçus sur l'histoire de Samoëns» in : La Sociabilité des savoyards. Actes du XXIXe Congrès des Sociétés savantes de Savoie (1982), Chambéry, 1983, p.29.

Transaction avec le Chapitre de Sion

Sion, 11 juillet 1581
GG / 4

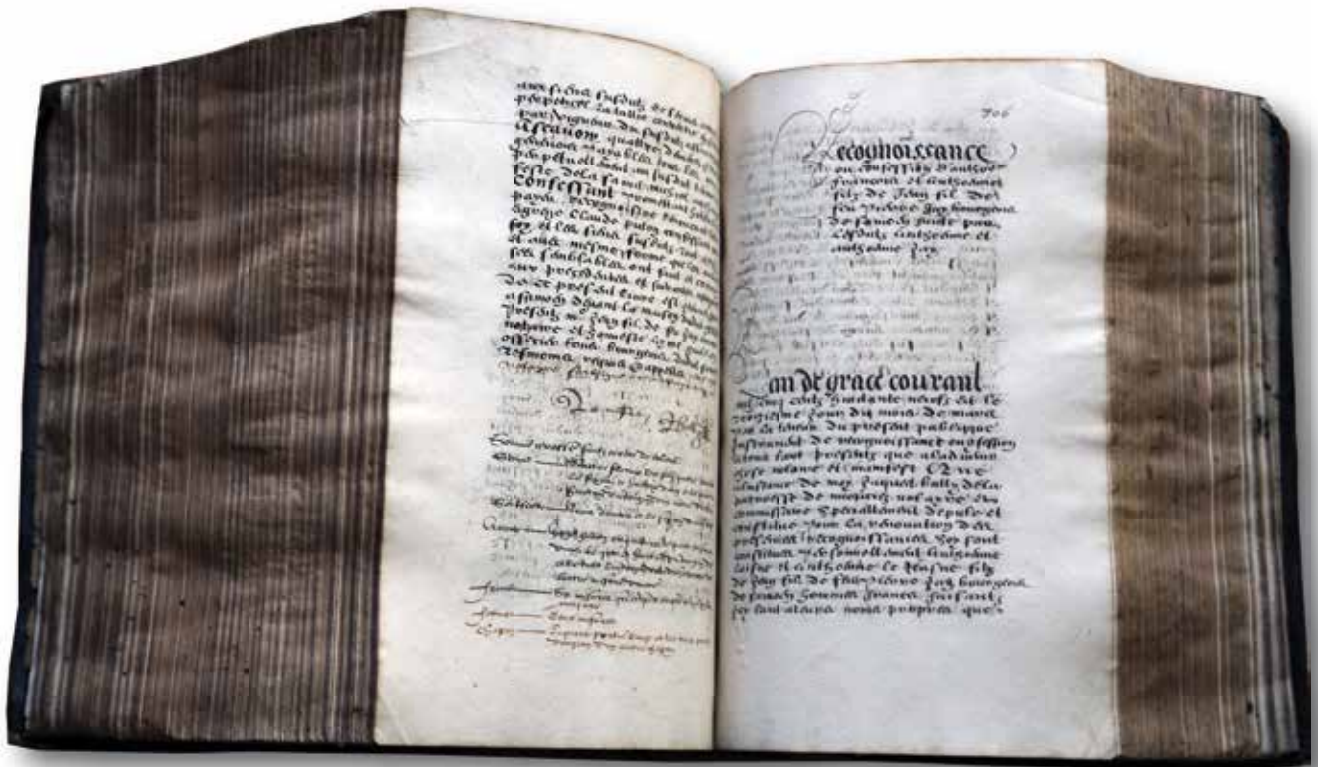
Dans la seconde moitié du seizième siècle, l'église de Samoëns a connu une période de belle effervescence. En 1575, grâce à l'intervention de Charles de Gex, une bulle pontificale a détaché la paroisse de Samoëns de la tutelle séculaire de l'abbaye de Sixt et institué une collégiale en l'église Notre Dame de l'Assomption. Cette collégiale était constituée d'un chapitre de chanoines, d'un archiprêtre et d'un curé sacristain. Sa création venait couronner, pour les habitants du bourg, deux décennies fastes pour l'acquisition des privilèges et des libertés. Le conseil des syndics, très fier de « sa » collégiale, ne tarda pas à diligenter des travaux d'agrandissement et d'embellissement de l'église, mais avant tout, il fallait offrir à la collégiale une sonnerie digne de son prestige. Pour cela, les syndics achetèrent un peu du métal de la cloche de Saint-Théodule de Sion, un objet de dévotion très particulier en Valais voisin. Cette cloche, qui avait été brisée et dont les fragments étaient conservés tels des reliques, était honorée pour son pouvoir d'éloigner les orages. En revendiquant un peu de cet héritage, Samoëns voulait sans doute se placer sous la protection du Saint, mais aussi montrer ses attaches avec le Valais et avec la puissante cité de Sion. Le 11 juillet 1581, discret Claude Riondel, envoyé par les syndics de Samoëns, se trouvait à Sion et se faisait remettre solennellement une once et demie du « métal sacré de la sainte cloche dite de Théodule ». Ce fragment était acheté pour douze livres de cire. Il allait être fondu puis coulé dans la grosse cloche de Samoëns. Cette grosse cloche allait devenir un objet important dans la vie septimontaine. Indissociable de l'église, de la liturgie et des fêtes carillonnées, cette cloche



solemnisera aussi la vie publique en annonçant « régulièrement et à la manière accoutumée » les réunions du conseil des syndics. Epargnée par la Révolution, brisée accidentellement le 1er mars 1809, la elle sera refondue par un fondeur nommé Samuel Croix. La cloche actuelle, digne héritière de celle du seizième siècle, est la plus grosse du diocèse d'Annecy et du département de la Haute-Savoie.

Registre de reconnaissances

Samoëns, 1589
CC / 1



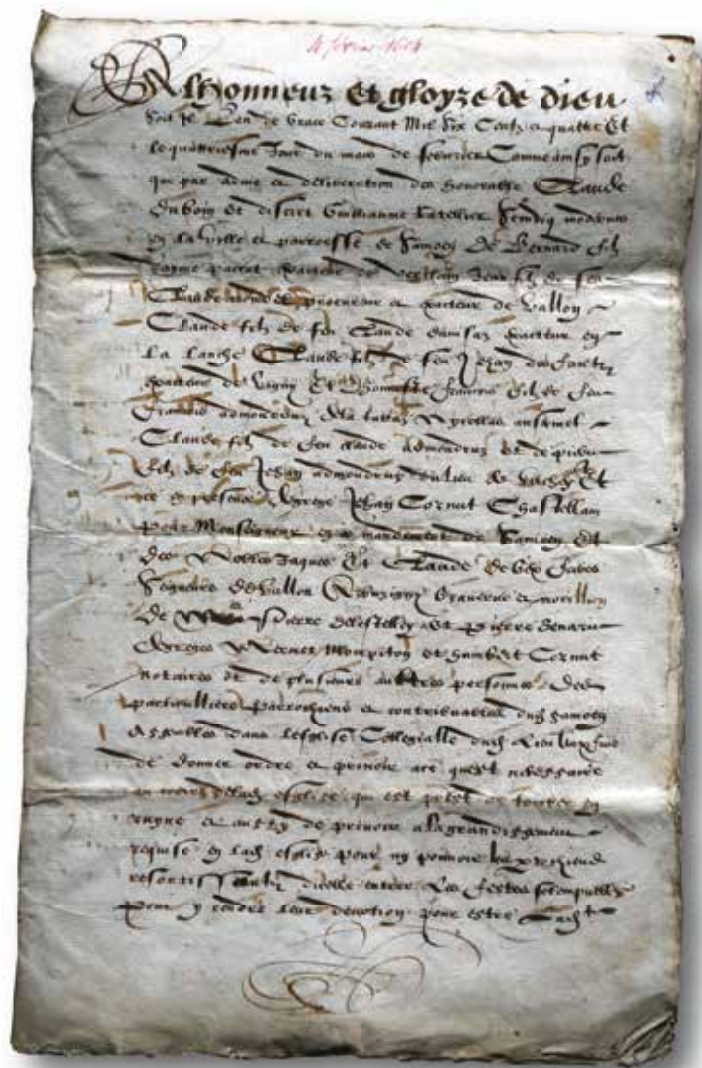
La deuxième moitié du seizième siècle a été, en Faucigny et Genevois, domaines aux mains des seigneurs de Genevois-Nemours, une période d'intense organisation administrative. Au sein de ce « grand apanage », les autorités publiques se sont attachées à établir, avec la plus grande précision possible, la cartographie juridique de leur domaine. Partout sur le territoire, l'administration a missionné des agents pour établir des comptes d'extentes. Il s'agissait, en pratique, de grands registres établissant dans chaque paroisse, foyer par foyer, de quels seigneurs étaient tenues les terres. L'esprit de ces « terriers » s'inscrit en continuité du droit médiéval, de la seigneurie foncière, de la tenure ; mais les soins et les moyens mis en œuvre pour les élaborer annoncent bel et bien une conception de l'Etat moderne. Dans la châtellenie de Samoëns, ce sont des notaires locaux qui ont été missionnés pour préparer les registres de reconnaissances. Ils purent mener-là un travail de très longue haleine : la tâche s'étala sur plusieurs dizaines d'années et les registres légués impressionnent par leur taille, leur écriture et leur vénérable reliure.

Ces documents illustrent tout le savoir-faire des notaires de montagne : de grands techniciens du droit, mais aussi des connaisseurs très sûrs de leur domaine géographique, tout désignés pour un travail de terrain dans le plus menu détail. Ces notaires constituaient à cette époque dans le giron local, une petite aristocratie locale dynamique sur le chemin de l'ascension sociale. Leurs gentilhommières orgueilleuses, ceintes de tourelles, à la mode française, en disent long sur leur esprit de prestige et sur la reconnaissance qu'ils devaient attendre de leur entourage.

Contrat pour la construction du chœur de l'église

Samoëns, 2 février 1604

DD / 6



Le chœur de l'église Notre Dame de l'Assomption a été reconstruit en 1605 par les maîtres maçons Claude Amoudru et Bartholomé Gerdil. En cette période de renouveau, on souhaitait embellir l'édifice et offrir un certain faste à la collégiale fraîchement établie, en 1575. Le contrat passé avec les deux constructeurs du chœur, daté du 4 février 1604 a été conservé. C'est un document en papier, rédigé en français, passionnant à tout point de vue : rédigé dans l'église-même, il met en scène toute la société laïque de Samoëns au début du dix-septième siècle. Le contrat est passé par le conseil des syndics, agissant en vertu d'une délibération et avec pour témoins égrèges Jehan Cornut châtelain de Samoëns, Jacques et Claude de Gex seigneurs de Vallon et Morillon, les notaires Delestelley et Dénarié et plusieurs paroissiens et contribuables *dudit* Samoëns. Tout ce petit monde s'accorde à reconnaître que le chœur est « prest de tomber », qu'il convient aussi de l'agrandir et de l'embellir pour les besoins du culte. On est frappé par la grande solennité de ce document, par sa belle écriture large à la plume et par l'invocation qui est faite en début d'acte : « A l'honneur et gloire de dieu », à la fois prestigieuse et désuète, rappelant un peu l'esprit des manuscrits royaux du haut-moyen-âge.

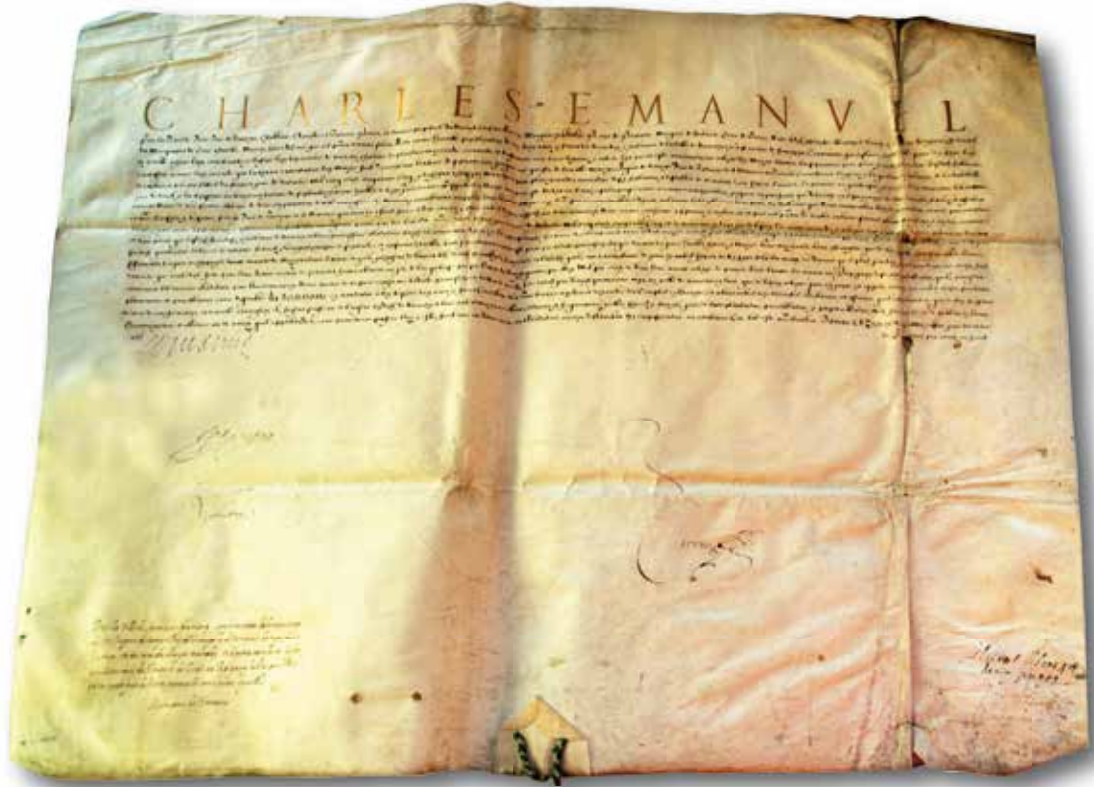
Le contrat est passé avec Bartholomé Gerdil et Claude Amoudru, deux entrepreneurs qui sont désignés sous l'appellation de « maçons et picqueurs de pierre ». Il ne s'agit pas d'un marché de construction à proprement parler mais d'un contrat d'embauche de deux artisans : ceux-ci travailleront six jours par semaine et pourront toucher leur salaire tous les samedi soirs. Ce document éclaire les origines-mêmes de la corporation locale du bâtiment, dans laquelle maçonnerie et taille de pierre ont été longtemps confondues, et où la taille de pierre représentait une compétence presque accessoire dans l'art de maçonner.

Le document illustre comment pouvaient travailler deux artisans qui figurent, selon nos indices historiques et archéologiques, parmi les plus talentueux de la vallée à leur époque : point de titre de maître ni de compétence particulière en économie et maîtrise d'œuvre ; ils maîtrisaient tout simplement l'art de bâtir. Pour les constructeurs locaux, le dix-septième siècle représentera une intense période d'expérimentations et d'organisation. En l'espace de quatre-vingt-dix ans, ce monde professionnel se structurera et s'élèvera à la hauteur des exigences d'un client tel le maréchal Vauban.

Confirmation de privilèges par le duc Charles Emmanuel II

Anancy, 8 juillet 1605

AA / 1



Au début du dix-septième siècle, au terme d'une période de reconstruction et d'innovations, le bourg de Samoëns a pu prendre un essor remarquable. Ses libertés nouvellement acquises, l'affranchissement de sa population, le droit de désigner ses syndics, l'institution d'un marché et de trois foires annuelles représentaient des avancées notables et de bonnes perspectives pour l'avenir. Ces libéralités avaient été accordées par les princes de Genevois-Nemours. Ces dynastes n'étaient pas les seigneurs souverains de Savoie : ils étaient princes apanagés du Faucigny depuis 1514 et étendaient peu à peu leur réseau, en accordant çà et là des privilèges et en cultivant un grand prestige autour de leur cour au château d'Annecy.

L'ascension de cette puissante maison princière a emmené le Duché de Savoie dans des difficultés et des contradictions politiques : en concédant des franchises, les princes de Genevois-Nemours n'empiétaient-ils pas sur des prérogatives réservées au souverain ? Cette charte fort solennelle, dans laquelle le duc Charles Emmanuel II réaffirme sa souveraineté sur Samoëns, le suggère. Heurté, peut-être, d'avoir été omis lors des négociations de franchises avec les Genevois-Nemours, le Duc souhaite confirmer lui-même les privilèges que ses princes ont voulu accorder à la localité. Ce faisant, il se rappelle qu'il conserve une autorité suprême sur ses sujets et la région. Les privilèges confirmés sont un marché chaque mercredi matin, trois foires annuelles (le 4 avril, le 30 août et le jour de la Saint-Michel), enfin le tir au papegai accordé deux ans avant. Le document, établi par la chancellerie savoyarde, présente une forme fort ostentatoire : toute la ligne supérieure est consacrée au nom du souverain qui est écrit en majuscules romaine. Cette ligne est écrite à l'encre métallique dorée, selon un usage diplomatique extrêmement prestigieux, extrêmement archaïque également, celui des édits et des rescripts des empereurs romains.

Bibl : PERILLAT L., «L'apanage des genevois aux XVIe et XVIIe siècles. Pouvoirs, institutions, société. Mémoires et Documents de l'Académie Salésienne, Annecy, 2006.

Registre de la Confrérie des Quatre Couronnés

Samoëns, 27 décembre 1659

GG 17



C'est en 1659 que les maîtres maçons de Samoëns ont réglementé leur métier au moyen d'une confrérie sous l'égide de l'Eglise. La corporation des maçons s'était déjà, semble-t-il, organisée de fait, ce qui pouvait susciter les remontrances du clergé en pleine période de Contre-réforme catholique.

La création d'une confrérie de métier était au centre de bien des enjeux : spirituels bien sûr, mais aussi économiques et sociaux. Il est certain qu'en cette période de conflit religieux, les constructeurs itinérants, qui ignoraient les frontières et ne dédaignaient pas les allées et venues en pays réformés, représentaient une indéniable force culturelle et sociale dans la vallée.

En 1645, une première fondation avait vu le jour : c'était la confrérie de Saint-Clair, une organisation des tailleurs, sans que l'on sache vraiment de quels tailleurs il s'agissait : des tailleurs d'habits ou bien, comme on pourrait justement le présumer en vallée du Giffre, des tailleurs de pierre ? Le dix-septième siècle avait-il vu des contradictions ou des rivalités dans l'organisation patronale des maîtres maçons et des tailleurs de pierre ?

Les Saints patrons des maîtres maçons de Samoëns sont empruntés du sanctoral romain : il s'agit de quatre martyrs suppliciés en 306 pour avoir refusé de sacrifier aux idoles. Leur culte, sous le nom des Quatre Couronnés, était répandu dans toutes les corporations de constructeurs des pays germaniques et jusqu'en Savoie, comme en atteste l'existence de confréries des Quatre Couronnés à Annecy et Chambéry.

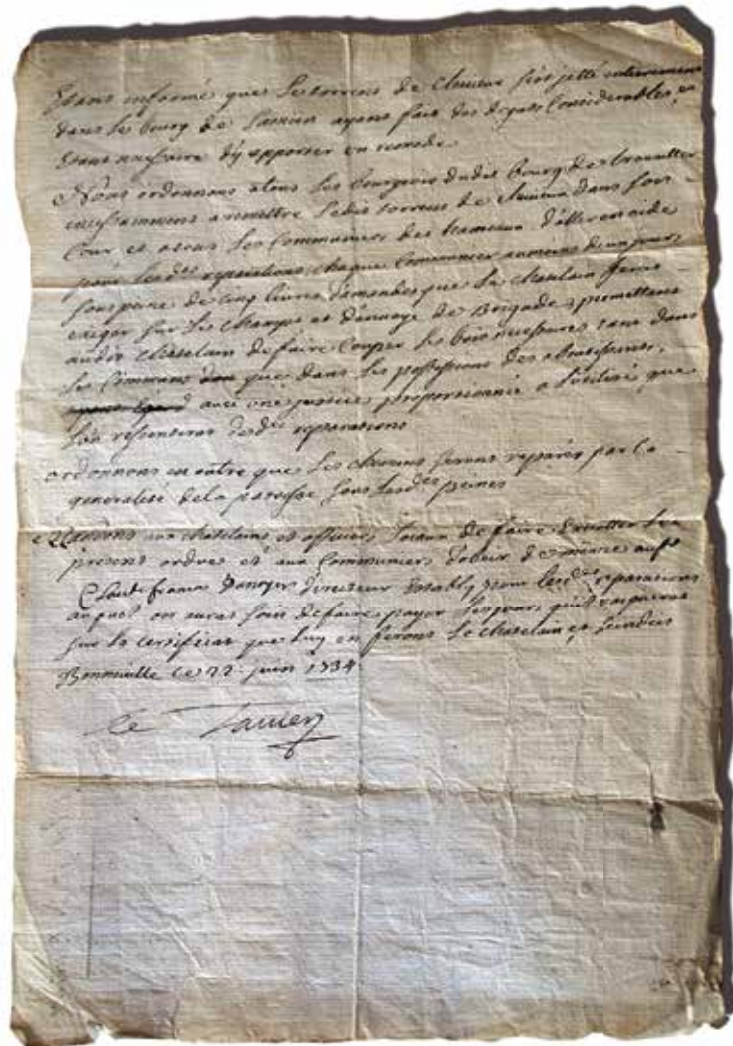
Obéissant à l'usage des fondations professionnelles du dix-septième siècle, les maîtres maçons de Samoëns excluaient toute question d'organisation corporative de leurs statuts. Il n'est question ici que d'un autel et de son entretien, de finances et de la promesse de faire célébrer une messe patronale chaque année, le 27 décembre, en offrant l'accompagnement musical et un pain béni de bonne taille.

La confrérie accueillera en son sein les entrepreneurs. Les femmes, mères ou épouses, pouvaient y jouer occasionnellement un rôle en représentant un fils ou un mari défunt jusqu'à la majorité de son successeur.

Ce registre couvre le premier âge de la confrérie des Quatre Couronnés. Celui-ci a duré de 1659 à 1792, au moment où l'institution a été proscrite par les lois révolutionnaires.

Injonction aux habitants à la suite d'une crue du Clèvieux

Bonneville, 1734
DD / 1



Dans les archives communales de Samoëns, les dossiers concernant les endiguements des torrents sont bien fournis. De tout temps, les habitants de Samoëns ont eu à subir des dégâts causés par les cours d'eau. Le Giffre bien sûr, mais aussi le Nant-d'Ant, le Clèvieux, Valentine, le Vernay et le nant du Bérrouze ont été, au fil des siècles, l'objet des troubles majeurs. Leurs crues étaient particulièrement redoutées. Elles pouvaient surprendre les montagnards à tout instant : au cœur de l'hiver, les redoux pouvaient entraîner soudainement la fonte des neiges et occasionner des débordements torrentiels. Ce n'est pas tant l'eau que l'on redoutait mais les sables, les pierres, les alluvions que charriaient les cours d'eau quand ceux-ci creusaient un nouveau lit.

Ainsi, le bourg de Samoëns a traversé des siècles la menace constante des débordements du Clèvieux. Les digues, construites en gabions de bois n'y pouvaient rien : elles étaient tour à tour arrachées et le cours d'eau recreusait son lit naturel qui le conduisait droit vers le bourg.

La crue de 1734 a été sans doute l'une des plus terribles. Elle a failli emporter les maisons du bourg. Les quantités de matériaux déposées par le torrent furent énormes. L'injonction que voici provient de l'Intendance du Faucigny. Elle a été faite peu après la décrue pour obliger, ni plus ni moins, et sous peine d'amende, les bourgeois de Samoëns et les habitants des villages environnants à prêter main forte aux travaux de remise du Clèvieux dans son lit.

Les ouvrages pour contenir le torrent allaient demander, comme on peut le lire, d'abattre des arbres. Des coupes allaient être faites, de façon équitable, dans les bois appartenant aux différents quartiers. La notion de solidarité des habitants face aux dégâts torrentiels, l'idée-même que la protection contre tel ou tel torrent puisse concerner l'intérêt général et ne concerne pas seulement les maisons et les propriétés en première ligne, mettront encore plus d'un siècle à entrer dans les esprits.

Registre des «actes consulaires»

Samoëns, XVIIIe siècle

BB / 2 - 4



A la simple forme des collections d'actes et, peut-être, au soin accordé à conserver les archives, on peut prendre mesure de l'esprit de conscience et de vitalité qui habitait autrefois une commune. A Samoëns, les registres des délibérations des syndics témoignent très tôt de l'importance apportée à la conservation d'une mémoire authentique et exhaustive. Dans cette commune riche d'une très longue tradition dans les métiers du notariat, cette question était prise très au sérieux. Les délibérations y étaient dûment reliées et la reliure à même de garantir au document une longue vie.

Avant que soit construite la première maison de ville, les syndics de Samoëns s'assemblaient quelquefois en l'église, d'autrefois sous la halle, d'autrefois encore à l'ombre du Gros Tilleul, ce qui ne manque pas de charme et de pittoresque. Un notaire ou un secrétaire royal les assistait. Les délibérations, aux formules stéréotypées déclinent leurs formules quelque peu monotones sur des feuillets timbrés et noircis à la plume métallique. Il était d'usage, comme de nos jours, que les syndics apposent leur signature au bas des actes. On mesure sans peine leurs différences socioculturelles entre eux, à leur aisance ou à leur maladresse à signer. Quelquefois, les signatures devaient se limiter à de simples marques.

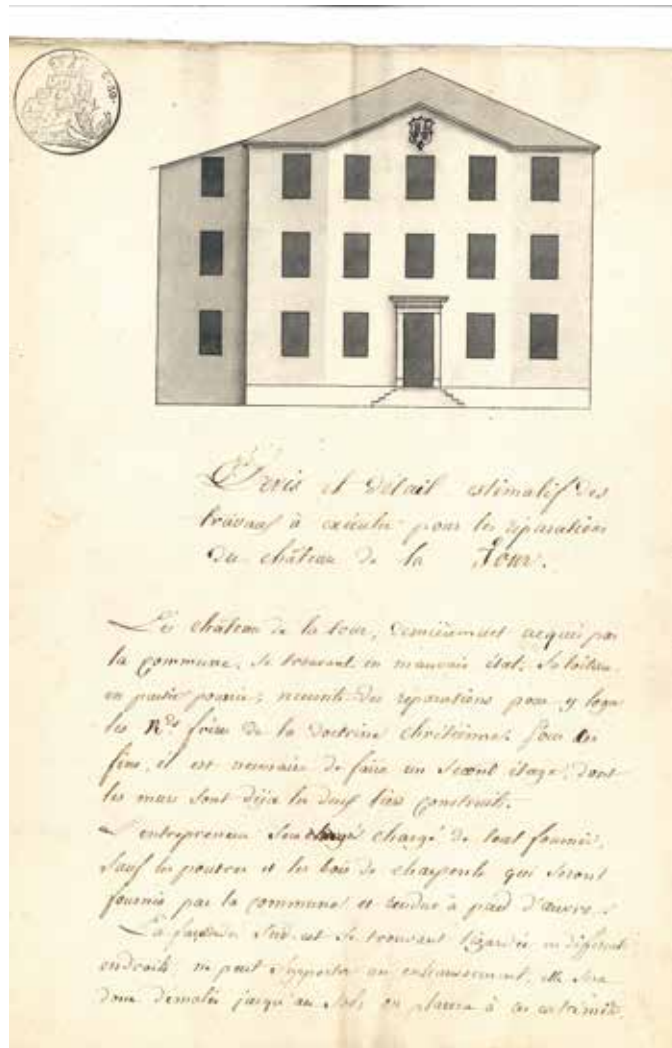
La délibération que voici remonte à 1766. Elle devait entériner la réception d'œuvre d'un monument très symbolique pour la communauté : la nouvelle fontaine élevée en place publique, construite *civium expensis* (par la dépense des citoyens) comme le rappelle l'inscription lisible sur le pilier central.

Ce document est fort intéressant. Il montre qu'en matière d'investissement et de travaux publics, le conseil des syndics savait s'entourer d'experts : en Haut Giffre, on trouvait sans peine des personnes très averties en matière de construction et taille de pierre. La fontaine avait été commandée aux frères Moccand, de Sixt. Sa réalisation aurait dû obéir à un cahier des charges très strict qui avait été convenu au départ. Il semble que les deux artisans aient pris quelques libertés par rapport au contrat d'origine. L'expert se montrera sourcilieux, trouvera à redire sur de nombreux points de détail du monument et les deux tailleurs de pierre en seront pour leurs frais.

Projet de réaménagement du Château de la Tour

Samoëns, 1843

3M



Le château de la Tour, actuelle mairie de Samoëns, aurait des origines probables entre le quatorzième et le quinzième siècle. Vers 1550, la demeure existait déjà : c'était une maison noble ayant appartenu aux anciens seigneurs de Lucinges-Boquerand, branche cadette de la maison de Faucigny. Rachetée par Charles Jaÿ, un très riche bourgeois de Samoëns qui arrondissait son patrimoine en cultivant de hautes ambitions, le château devint un centre de nouveaux pouvoirs. Siège d'une baronnie, hébergeant au passage de grands aristocrates savoyards, des proches des Ducs de Genevois-Nemours et l'évêque François de Sales en personne, le château a été entouré d'un très grand prestige. Il fut racheté par Claude-François Deplace au lendemain de la Révolution, puis cédé à la commune en 1843 pour y établir sa maison de ville.

Le conseil des syndics commençait à rêver d'un véritable hôtel de ville avec tout le confort possible. Le projet incluait même des travaux pour rehausser la demeure et troquer sa vieille toiture « à la française » pour une toiture basse et un mur à fronton, dans l'esprit néo-classique sarde. En 1843, au grand dam du premier syndic Michel-Louis Dépoisier et de sa municipalité, le projet fut refusé par l'Intendant du Faucigny qui l'estimait financièrement trop lourd hors de portée pour la commune. La maison sera utilisée cependant en tant que mairie pendant de longues décennies, relayée par l'ancienne école des filles de 1980 à 2014 pour la partie administrative, avant d'être enfin réhabilitée et mise en valeur.

Publicité pour des excursions en montagne

Samoëns, été 1913

3R/5

Syndicat d'Initiative du Canton de Samoëns
EXCURSIONS COLLECTIVES
ORGANISÉES POUR MM. LES ÉTRANGERS

Mardi 19 Juillet 1913
Chantemerle et les Allamands
par le Bassin de la Vierge (2.200 mètres)
Belle vue du Montblanc. Départ 5 heures du matin.
12 heures, petit déjeuner lieu des saes. Retour à Samoëns.
Direction de la Côte - M. VICTOR SIMONE

Mardi 26 Août 1913
Col d'Anjerie (250 m)
Départ à 1 heure du matin, en voiture jusqu'à Salvaigy, 8 h. 12 arrive aux Fosses. Petit déjeuner lieu des saes. Arrivée au Col d'Anjerie vers 11 h. 12. Déjeuner lieu des saes au lac d'Anjerie. Retour à Salvaigy à 3 h. 12 et à Samoëns vers 2 heures. (Vallée de Salvaigy à Samoëns).
Direction de la Côte - M. VICTOR SIMONE

Mardi 26 Août 1913
Lac et Glacier du Folly
avec descente sur Fiat, par Salvaigy (2.200 mètres)
5 h. du matin, départ de Samoëns, 8 h. arrive au lac du Folly. Petit déjeuner lieu des saes, 9 h. départ pour le Grand Neve, midi, déjeuner lieu des saes, 2 h. départ pour Salvaigy, 6 h., retour à Samoëns, 7 h., retour en voiture à Samoëns.
Direction de la Côte - M. VICTOR SIMONE

Mardi 26 Août 1913
Le Lac de Gers (1.300 m)
Départ de Samoëns à 5 h. du matin, 11 h. déjeuner à la cabane Dolomitières, occasion facultative de Pasteur Peloux (2.475 m.). Retour à Samoëns vers 7 h. du soir.
Direction de la Côte - M. VICTOR SIMONE

Mardi 26 Août 1913
La Bourgeoise (1.100 m)
4 h. matin, départ de Samoëns, 11 h. déjeuner lieu des saes. Retour à Samoëns vers 5 h. du soir.
Direction de la Côte - M. VICTOR SIMONE

Mardi 26 Août 1913
Les Arêtes du Grenairon (1.810 m)
Départ de Samoëns à 4 h. du matin en voiture jusqu'à Salvaigy, 9 h., arrive au chalet-hôtel du Buët (2.200 m.). Pique-nique aux Arêtes. Midi, déjeuner, prix : 3 fr. 50. Retour à Salvaigy à 8 h., et à Samoëns vers 7 h. du soir. (Vallée de Salvaigy à Samoëns).
Direction de la Côte - M. VICTOR SIMONE

Samedi 30 Août et Dimanche 31 Août 1913
LE BUËT (2.100 m.)
Samedi, 2 heures du soir, départ de Samoëns en voiture pour Salvaigy, 3 heures, départ de Salvaigy, 7 heures, arrive au chalet-hôtel du Buët. Dîner, coucher et petit déjeuner 8 heures.
Dimanche, départ de Buët à 8 heures du matin, arrive au Buët à 8 heures, 10 heures, départ du Buët. Midi, déjeuner lieu des saes sous Beaux Prés, 2 heures, arrive au chalet du Fosses, 5 heures, retour à Samoëns, 7 heures, retour à Samoëns. (Vallée de Silet à Samoëns) - Directeur de la Côte : M. VICTOR SIMONE.

Pour tous renseignements s'adresser soit au Syndicat d'Initiative soit à MM. les Directeurs des Courses

M. les Touristes désireux de faire les excursions ci-dessus voudront bien se faire inscrire au moins 24 heures d'avance au Bureau du Syndicat d'Initiative.

Lieu de rendez-vous pour les courses : Place de la Mairie de Samoëns, sous le Gros Tilleul.

Les frais de voiture devront être comptés au tarif convenu par le Syndicat, soit : de Samoëns à Silet, 1 franc par personne ; de Samoëns au Fer à Cheval, 1 fr. 50. Voyage simple.

Le Syndicat d'Initiative reste à la disposition de MM. les Étrangers pour organiser d'autres excursions plus pénibles, telles que : Le Mont Blanc, Le Tenneverge, La Tête à l'Ane, Les Arêtes, etc., etc.

Bien que le programme arrêté ne comporte aucun risque, le Syndicat d'Initiative n'assume aucune responsabilité des accidents que pourraient occasionner l'imprudence des Touristes.

En 1913, la vallée du Haut-Giffre s'était déjà affirmée, depuis longtemps, comme une destination phare du tourisme pédestre. Chaque été, une clientèle de plus en plus nombreuse fréquentait les sommets sur les traces de célèbres précurseurs : les frères Deluc, A. Wills ou encore O.-E. Meyer ou encore R. Perret. L'hiver, on s'adonnait avec joie à une pratique toute nouvelle, le ski, dernièrement importée de Norvège et mis à l'honneur à l'occasion de ses Joutes Internationales de ski de Samoëns (1910-1912).

Le Syndicat d'Initiative du canton de Samoëns, fondé en 1907, se montrait déjà très actif en matière de promotion, d'édition, de réservation et d'animation. S'il n'existait pas encore de compagnie des guides locaux, les professionnels pouvaient compter sur un soutien important de la part du Syndicat. La publication d'affiches présentant un programme d'excursions en moyenne montagne, entre la fin juillet et la fin août, révèle déjà une activité bien établie.

La présente affiche ici fournit une foule de détails intéressants : la variété des randonnées et des courses proposées, les itinéraires parfois surprenants sur des sentiers oubliés, le nom des guides, les départs de très grand matin et cette vieille habitude, typiquement septimontaine, de fixer couramment les lieux de rendez-vous sous le Gros Tilleul.

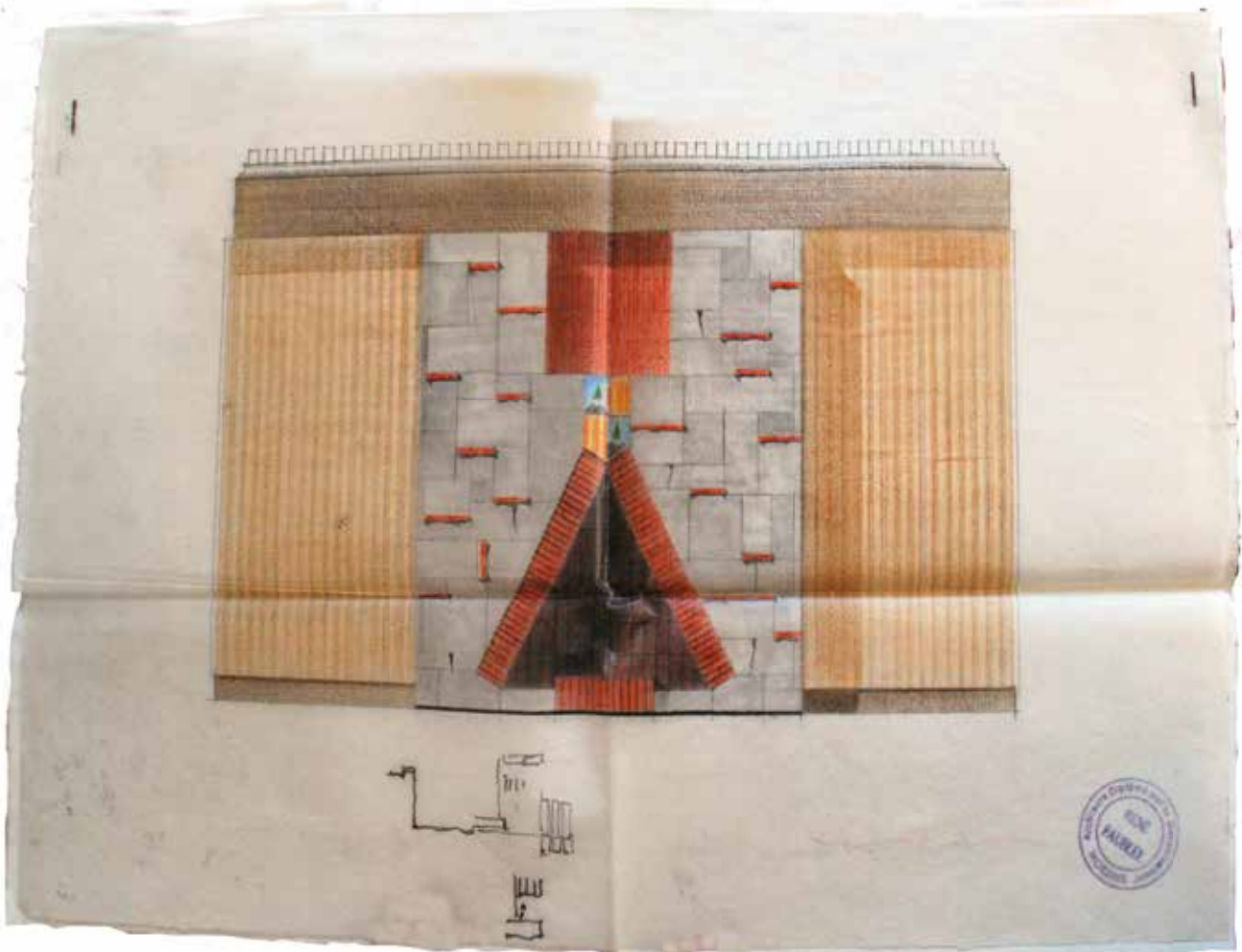
Le programme proposé s'adresse à « Messieurs les Étrangers » ce qui est fort surprenant, puisque les femmes appréciaient beaucoup la pratique de la marche en montagne, comme peuvent en témoigner de nombreuses photos de collection.

Dans la tradition du métier des guides, en dehors des promenades en montagne collectives, les professionnels proposaient aussi leurs services pour un engagement individuel au service de clients intéressés par des courses plus exigeantes : Tête à l'Ane, Ruan, Tenneverge, Avoudrues...

Visuel de René Faublée pour la «salle consulaire »

Morzine, 1959

1M/3



En 1958, le conseil municipal de Samoëns occupait depuis plus d'un siècle sa « salle consulaire » du château de la Tour. Cette salle était vieillotte, ses papiers peints noirs à rayures dorées aussi défraîchis que démodés. Il était temps de songer à son réaménagement. La commune, qui était en plein développement touristique grâce à l'envol spectaculaire des sports d'hiver, a choisi de faire appel à l'architecte René Faublée, un créateur établi à Morzine, très représentatif de la nouvelle architecture de montagne. L'architecte, très sensible au territoire et à ses habitants, a conçu une salle sur mesure pour la vie civile et politique des Septimontains. Le lieu sera à la fois chaleureux et digne. Aux savoirs faire ancestraux de la vallée du Haut-Giffre dans le domaine de la construction, la salle empruntera la pierre et le bois dans une scénographie moderne. Le solide plafond à la française sera conservé. La cheminée imposante, à l'âtre triangulaire, mettra en évidence le blason aux Sept Monts et les anciennes coupes en argenterie souvenir des courses de ski organisées par la « Véloskimontane ». René Faublée signera-là une architecture moderne et inspirée, un lieu politique sera digne et représentatif, comme il se devait, de l'envergure touristique de Samoëns.



Document conçu et édité par la Commune de Samoëns
ISBN : 978-2-9502-984-0-9

Tous droits réservés